

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE D'ORMES

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024 (convocation du 08 mars 2024)

L'an deux mil vingt quatre, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FAUVEL, Maire.

**Présents** : M FAUVEL Jacques, M. TERRYN Laurent, Mme MESMAQUE Béatrice, M. LEROUX Thierry, M. BERNAY Romain, M. DENORME Ludovic, M. HUE Pascal, Mme ALMON Sandrine, Mme CHAPUIS Amélie

**Absents excusés** : M. CONTAL Eric, M. BOURDON Vincent

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. DENORME Ludovic

#### 1. COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion 2023 du Receveur et informe le Conseil que les résultats sont identiques au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023.

#### 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023. Monsieur le Maire se retire et Béatrice MESMAQUE, doyenne d'âge, procède au vote.

Après lecture du Compte Administratif, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'**affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le **compte administratif de l'exercice 2023** dressé par l'ordonnateur, comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b> A Résultat de l'exercice	+ 103 177.87 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés	+ 418 738.52 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	+ 521 916.39 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 1 139.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> <b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> + 521 916.39 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 521 916.39 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté exploitation (002)	+ 521 916.39 € en recettes
- Inscription de l'excédent d'investissement (001)	+ 1 139.09 € en recettes
- Solde des restes à réaliser	0 €
- Affectation de la réserve reportée investissement (1068)	0 €

- Constate pour la comptabilité principale que les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire préfectorale du 23 mars 2021 concernant le traitement des indemnités pour le gardiennage de l'église.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité, le maintien de l'application de la règle de calcul habituelle conduisant au maintien pour 2024 du montant fixé le 4 avril 2018 soit 120.97 € pour notre gardien, le Père SYNAEVE.

### 4. VOTE DES TAUX 2024

Après analyse du Budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes 2023.

Pour rappel les taux d'imposition de 2023 étaient :

<b>Taxe Foncière (bâti) :</b>	<b>29.03 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti) :</b>	<b>12.29 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :</b>	<b>9.03 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :</b>	<b>7.97 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2024 comme suit :

<b>Taxe Foncière (bâti) :</b>	<b>29.03 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti) :</b>	<b>12.29 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :</b>	<b>9.03 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :</b>	<b>7.97 %</b>

### 5. SUBVENTIONS VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2024

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la répartition comme suit des versements des subventions de droit privé pour 2024 :

<i>SUBVENTIONS VERSEES AU B.P. 2024</i>		
	Pour mémoire	VOTE
Associations	BP 2023	BP 2024
Anciens combattants	400 €	400 €
La Clé	60 €	60 €
Jardin D'Ormes	530 €	500 €
Comité des Fêtes d'Ormes	600 €	600 €
Ass. Les Petits loups	550 €	550 €
Université Populaire	50 €	50 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	40 €	50 €
CFAIE	140 €	225 €
APE CES Conches	50 €	50 €
BTP CFA	100 €	100 €
Alcool Assistance Conches	40 €	40 €
Course cycliste la Bonneville	100 €	150 €
Restaurant du Cœur	100 €	150 €
Association Adultes Handicapés	50 €	50 €
Secours catholique	80 €	80 €
Comité Croix rouge	40 €	40 €
Amicale des donneurs de sang	50 €	50 €
Amicale des Sapeurs Pompiers CAUGE	100 €	100 €
Fondation du patrimoine	60 €	60 €

Amicale de 2 <sup>ème</sup> DB de l'Eure	40 €	35 €
Athlétic Club Le Neubourg	50 €	50 €
Comice Agricole Conches en Ouche	100 €	100 €
Club de Judo de Lieurey	50 €	50 €
Entr'Aid Addict	50 €	50 €
AFM Téléthon	50 €	50 €
RP MAISTRE	-	50 €
GUIDON D'OR	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3680 €</b>	<b>3840 €</b>

## 6. PRIME DE POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION –DECISION

Monsieur le Maire, expose :

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure en date du 16 janvier 2024.

Vu le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, paru au Journal officiel du 01/11/2023, entrant en vigueur le lendemain de sa publication.

En vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ces dernières disposent de la faculté d'octroyer aux agents qui satisfont aux conditions, telles que décrites dans le décret précité, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et ce, sous la forme d'une délibération, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose l'examen du versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les mêmes conditions que dans la Fonction publique d'Etat et ce, au regard des objectifs de cette dernière, avec comme périmètre d'application les agents titulaires de la COMMUNE D'ORMES éligibles à la prime, des termes du décret FPT susvisé, comme suit :

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Compte tenu de la possibilité de fractionner le versement de cette prime, il serait proposé qu'elle soit versée aux bénéficiaires à l'occasion de la rémunération du **mois d'avril en une seule fois** son examen ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des deux collègues au Comité Social Technique du Centre de Gestion le 16 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire avec application du montant plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème présenté ci-avant et assorti des modalités telles que décrites, dont le versement en une seule fois
- D'autoriser Monsieur le maire, à procéder à toutes formalités afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat aux bénéficiaires des agents de la commune d'Ormes ; elle sera versée en une seule fois sur le salaire du mois d'avril.

## **7. DIVISIONS PARCELLAIRES – CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 20191202 du 04 décembre 2019 qui concernait le montant du devis se rapportant à une division parcellaire pour le déplacement du chemin communal. Les parcelles cadastrées ZL 17 – ZL 33 – ZL 41 sont concernées. Le devis du Cabinet DAVRINCHE comprend l'établissement du plan de division, les documents d'arpentage, et le versement des données dans le Géofoncier soit 1 500 € TTC.

En 2024, après finalisation et mise à jour des plans et documents d'arpentages le coût de l'intervention du Cabinet DAVRINCHE est réactualisé avec un supplément de 600 € TTC.

Ce qui porte la facture à 2 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées et acceptent à l'unanimité le montant des devis du Cabinet DAVRINCHE pour un montant de 2 100 € TTC.

### **Questions diverses :**

#### **• Aire de jeux de l'Ecole**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'état de dégradation de l'aire de jeux dans la cour de l'école.

Elle ne répond plus aux normes de sécurité actuelles et comportent quelques points à réparer.

Un devis a été établi pour la réparation pour un montant de 25 880 € TTC et un autre devis pour envisager le remplacement d'un montant de 36 509 € TTC.

Il faudrait élargir les recherches afin de trouver des solutions les moins coûteuses.

Eventuellement, changer de jeu et privilégier des activités collectives différentes.

Par ailleurs, sur le terrain de sport, les panneaux de Basket sont à changer (un devis est établi à 10 725 € TTC) et les buts de Hand sont à sceller (un devis fixe le montant à 7 560 € TTC).

Et le marquage n'est pas aux normes. Il faudrait envisager de les refaire de manière à ce que le Hand et Basket ne se chevauchent pas.

#### **• Elections Européennes**

Les membres du Conseil sont informés que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain.

Le tableau déterminant les personnes membres du bureau de vote est mis à disposition.

#### **• Ecole**

Monsieur le Maire évoque le fait que la fermeture d'une classe est actée à Portes à la rentrée prochaine.

Cependant, la DSDEN demande qu'un projet soit présenté pour palier la fermeture de la deuxième classe qui risque de se produire dans deux ans. En effet, la démographie est en baisse.

- **Comité des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement de la reprise du Comité des fêtes. En effet, une assemblée générale sera programmée prochainement ce qui permettra de renouveler le bureau et mettre à jour le bilan de l'association. Les statuts seront également mis à jour. Cette initiative permettra d'envisager l'organisation de manifestations tout au long de l'année.

- **Rue Blondemare, route d'Emanville, Rue des Forrières**

Un membre du conseil interpelle Monsieur le Maire au sujet de l'état de la rue Blondemare. La route est très dégradée. Il y a des trous conséquents donc des flaques d'eau importantes sur la rue Blondemare. Il y a beaucoup de boues quand il pleut on ne voit plus la route. Les conseillers s'interrogent sur la responsabilité de l'entretien et du rebouchage. Est-ce aux agriculteurs qui causent les dégâts d'entretenir et/ou de débiter pour que l'eau s'évacue. La route d'Emanville est aussi en mauvaise état et il y a des trous à boucher rue des Forrières.

Au sujet de l'état général des routes, Monsieur le Maire avait déjà interpellé la Communauté de Communes qui envisage un audit de la voirie communautaire.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h10**